

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt neuf octobre t à dix heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 20/10/2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louisette, DIEUDONNE Laurent, GUTHON Bernard, DUSSERT Sandrine, GARNOT Pascal, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle

Etait absente : MATHON Colette -

Avenant n°1 rectificatif Marché des CHAZEAX

Monsieur le Maire rappelle l'avenant un du Marché des Chazeaux signé avec l'entreprise GRAVIER, correspondant à la nécessité de travaux supplémentaires.

Il informe que des erreurs de tarifs se sont produites dans le chiffrage de ces travaux et qu'il est nécessaire de prendre un avenant correctif afin d'intégrer les prix justes dans le décompte final de ces travaux.

Il précise que ces rectifications sont en faveur de la commune.

Le Conseil Municipal valide les éléments présentés par Monsieur le Maire et le charge de signer l'avenant n°1 rectificatif.

SACO, intégration à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil municipal de la Morte a délibéré le 6 octobre 2014 pour demander le retrait de la commune du SACO.

Il convient désormais que la Commune du Freney, membre du syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant que selon l'application des règles de majorité qualifiée pour les 20 communes du territoire (50% de population représentant de 2/3 des communes ou 2/3 de la population représentant 50% des communes), un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du SACO.

De plus, le Maire précise que le nouveau périmètre du SACO sera identique à celui de la communauté de communes de l'Oisans. En vertu de l'article L5214-21 alinéa 1 du CGCT, « *la communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substitué de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent* »

La Communauté de Communes serait donc investie des compétences qu'exerçait le syndicat soit pour le compte de toutes les communes.

Le conseil municipal décide d'accepter la demande de retrait du SACO de la commune de la Morte, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat.

Achat de parcelles

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'opération « Enneigement piste de Sarennes », il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées :

- ✓ A 92 d'une contenance de 18 a 50 ca, A 128 d'une contenance de 30 ca et A 129 d'une contenance de 2ha 14a 50 ca appartenant à l'indivision des personnes suivantes : Mme Léa GARDENT, Mme Andrée SAGNES Mme Hélène ANXIONNAZ .
- ✓ A 94 d'une contenance de 53 a appartenant à l'indivision REYMOND.

Il propose aux Conseillers de réaliser ces transactions aux prix de :

- ✓ 12 500 €. Pour l'indivision SAGNES
- ✓ 2 650 € pour l'indivision REYMOND.

Il expose que ces acquisitions exceptionnelles sont justifiées par l'impact des travaux de piste, réseaux enterrés(eau-électricité) et voies d'accès ainsi que par l'implantation d'un transformateur (indivision SAGNES/GARDENT/ANXIONNAZ). En outre pour préserver l'usage nécessaire à la SATA pendant la durée de la convention DSP, il est proposé une acquisition uniquement en nue propriété pour la commune et en usufruit pour la SATA.

La répartition du prix se fera ainsi :

- SATA : usufruit jusqu'en 2029, date de la fin de la DSP.
- Commune du Freney d'Oisans : nue propriété 1/3 du prix

Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur de la nue propriété des parcelles susdites au prix, correspondant à 1/3 du coût total d'acquisition, de 12 500 € et 2650 €, et approuve l'acquisition en usufruit parla SATA pour la durée de sa DSP.

Il décide de charger Monsieur le Maire de toutes démarches et signature permettant la réalisation de cette décision et désigne Maître Didier LECLERQ, notaire à Grenoble pour établir les actes.

SUBVENTION A LA SPA

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SPA du Dauphiné sollicitant une subvention exceptionnelle pour pallier à des problèmes momentanés de financement. Il propose, considérant les interventions déjà réalisées et possibles de cette association sur la commune, de verser cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 100 € à l'Association SPA du Dauphiné

SATA tarifs 2014-15 des secours sur pistes et validation arrêté modificatif de fonctionnement de la régie de recettes

Le conseil Municipal, approuve les tarifs d'évacuation des blessés 2014/2015 qui seront facturés à la Commune chaque fin de mois ainsi que les tarifs de secours majorés 2014/2015 qui correspondent aux tarifs secours encaissés par la SATA auprès des blessés pour reversement à la commune

Il précise et approuve que le fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours sur pistes nécessite l'utilisation d'un compte de dépôts de fonds commun ouvert à cet usage et conjointement utilisé par les communes d'Auris en Oisans, du Freney d'Oisans, de la Garde en Oisans, d'Huez-Alpe d'Huez et de Villard Reculas.

LOCATION EMPLACEMENT PROVISoire AU CAMPING

Le Maire part au Conseil Municipal de la demande de location d'un emplacement provisoire de la société « GTS », en charge des travaux de réparation des murs de soutènement de la RD 1091 pour le compte du Conseil Général de l'Isère (Direction territoriale de l'Oisans, Service aménagement).

Cette société effectuera des travaux autour de la commune du Freney d'Oisans et souhaite pouvoir bénéficier d'une zone d'installation de base vie de travaux sur la commune.

Cette plateforme devrait accueillir 2 bungalows (6.00 x 2.40 m), 1 conteneur maritime (6.00 x 2.40) et des places de stationnement pour le personnel GTS, pour une emprise globale d'environ 500 m².

Une plate forme au niveau de l'ancien camping semble correspondre à leur demande et leur permettrait l'installation de cette base vie pour la durée des travaux, du 15/09/2014 au 13/10/2014.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour cette location provisoire pour un montant de 120 €.

Location appartement Rez de Chaussée le Moulin

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité de location de l'appartement situé au RDC du bâtiment communal Le Moulin Il leur propose la demande de Monsieur Nicolas JOBERT .

Le Conseil Municipal décide de louer à compter du 01/12/2014 au 30/04/2015, l'appartement situé au RDC du bâtiment communal Le Moulin à M . JOBERT Nicolas pour 305 € par mois, charges comprises.

Ecole 2014/2015 Classe de cirque

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de départ en juin 2015, en classe de cirque à l'Abbaye de ST MAUR, en bord de Loire, en juin 2015 et pour une période de 10 jours pour les 30 élèves de l'école du FRENEY D'OISANS.

Le Conseil Municipal décide d'organiser en juin 2015, un séjour en classe en classe de cirque à l'Abbaye de ST MAUR, en bord de Loire, pour une période de 10 jours pour les 30 élèves de l'école du FRENEY D'OISANS.

Il approuve le devis qui comprend le séjour des élèves: de 490.33 euros par élève,

720 € des deux accompagnateurs Vie quotidienne et gratuit pour des deux instituteurs ; ainsi que la visite du château de Brissac et son transport à 466 €.

Il s'engage à payer le transport et demande une participation aux familles, - identique à 2012 -avec un tarif dégressif pour les familles nombreuses, indiqué ci-après : 1^{er} enfant : 180 €- 2^e enfant : 150 € - 3^e enfants 120 €.

CCO groupement de commande pour travaux de revêtement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27/01/201 ainsi que la convention du 24/04/2014 signée avec la communauté de communes de l'Oisans relative au lancement et à l'adhésion de la commune au marché en groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement.

Il indique que 7 (sept) communes ont souhaité adhérer à ce groupement. Il s'agit des communes de Besse en Oisans, Bourg d'Oisans, La Garde, Le Freney d'Oisans,, Mizoën, Auris en Oisans et St Christophe en Oisans. Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services du maître d'ouvrage et au regard des critères de sélection des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 22 mai 2014, ont décidé de retenir l'entreprise COLAS domiciliée à ZA Les Condamines -Bresson - 38322 EYBENS.

Le Conseil municipal décide de passer avec l'entreprise COLAS un marché en groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement pour une durée de 4 ans et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant

Questions diverses

Le conseil approuve :

- l'organisation de 6 séances d'escalades sur place pour les écoliers pour 1225 €.
- Le devis de maîtrise d'œuvre de CM AMENAGEMENTS pour la restauration du captage d'eau non potable, pour le pastoralisme au col de Cluy , pour un montant de 1 980 € TTC..
- La coupe de bois en bordure de la RD 1091 à l'entrée du village, en accord avec les propriétaires.

PLU

Le maire accueille Monsieur Nicolas Breuillot, urbanisme de la société Alpacité chargé de l'élaboration du PLU. pour une réunion de travail avec le Conseil Municipal

Les premières orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) sont évoquées avec les objectifs et plusieurs scénarios possibles pour l'avancement de ce projet, tenant compte des importantes contraintes légales.

Le Conseil Municipal décide de lancer un appel d'offres pour un marché de prestations intellectuelles (MAPA) pour la réalisation de missions topographiques (à l'échelle 1/500^e...) nécessaires aux études de pré-projet et de faisabilité du projet d'aménagement de l'ancien camping du Traversant. , dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.